

**Dr ABGRALL Jean Marie**  
**Psychiatre**  
**Expert National agréé par la Cour de Cassation**  
**13 Bd de Strasbourg - 83000 TOULON**  
**-FRANCE -**  
**FAX : 04.94.89.22.58 - TEL :04.94.91.93.79**

A l'attention de : Pascal RICHARD - Rédacteur en Chef de l'émission "Pièces à Conviction" FAX ; 01.56.22.85.69  
 Nombre de pages : 3 (y compris **la page de garde**)  
 Number of pages (including cover)

**MESSAGE**

Toulon le 22/04/2004

Monsieur le Rédacteur en Chef,

Suite à notre entretien téléphonique du 19/04, je tiens à vous préciser les éléments suivants. Sur demande des avocats de LANDMARK FORUM formulée le 18/06/2001, j'ai procédé à un audit de fonctionnement de la dite société aux fins de déterminer quels étaient les éléments à l'origine de l'inscription de LANDMARK FORUM. sur la liste des sectes dans le rapport enregistré à l'Assemblée Nationale le 22/12/95.

En l'absence de définition légale du terme secte, il a été décidé que ma mission visait à :  
 1) - Rechercher si L.E.C présentait certaines caractéristiques des mouvements coercitifs sectaires tels que je les avait définis antérieurement dans mon livre "La Mécanique des Sectes" (Payot 1996 et 2001) à savoir :

- *Une secte est une structure d'egroupe, fermée et coercitive, fondée sur la manipulation mentale, organisée autour d'un maître ,gourou) ou d'une idéologie.*
- Elle vise à établir une différence qualitative entre les adeptes et le monde extérieur.*
- *Elle s'établit et se développe grâce à l'état de sujétion des adeptes victimes, mis sous dépendance , par le groupe des exploitants manipulateurs.*
- *Son action sur l'individu est susceptible d'entraîner des désordres physiques ou psychiques réversibles ou non ~*

*-Son but caché ou avoué est l'enrichissement du groupe ou d'une partie de celui--ci (les manipulateurs) au détriment de la masse (les manipulés)."*

2) - Rechercher si des pratiques internes à L.E.C apparaissaient comme susceptibles d'être contraires aux termes de la loi du 12 juin 2001 portant sur la mise en état de sujétion, à savoir les éléments définis par l'article 223-15 du Code Pénal : "(...) *est puni (..) l'abus, frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse (..) d'une personne en état de sujétion*

*psychologique ou physique résultat de l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer son jugement pour (la) conduire à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables. "*

Après de multiples investigations, Le 25/01/2003 j'ai remis aux avocats de LANDMARK FORUM un rapport qui soulignait les événements susceptibles d'être à l'origine du discrédit apporté à cette société.

Vous m'avez informé que certains dirigeants de LANDMARK FORUM affirmaient aujourd'hui que mon rapport leur est totalement favorable ; je me vois donc dans l'obligation d'apporter les précisions suivantes, extraites de mes conclusions :

En réponse à la première question :

1<sup>G</sup> } Je n'ai pas relevé d'élément en faveur d'une coercition avérée - pas de glorification d'un maître ou d'une idéologie - pas de leader charismatique.

Je n'ai pas relevé d'éléments en faveur d'une idéologie élitiste, ou d'une partition du monde entre adhérents de L.E.C et non adhérents.

A l'opposé, j'ai souligné le fait que les séminaires ou cours dispensés par L.E.C peuvent déclencher des processus psychologiques néfastes pour les participants, au même titre nombre de cours ou dispensaires de développement personnel.

Je n'ai pas eu connaissance de troubles psychiques chroniques induits par L.E.C. Cette absence donnée n'étant pas synonyme pour autant d'innocuité des pratiques.

Je n'ai pas eu connaissance Au sein de L.E.C de pratiques pouvant induire des troubles physique

2") Il existe des éléments de contrainte extrêmement limités dans le temps et l'espace et ceux-ci (pour la partie dont nous avons eu connaissance) ne me sont pas apparus d'une plus grande intensité que ceux relevés dans tous les groupes de développement que je connais, voire même souvent plus acceptables que ceux relevés dans des groupes dits thérapeutique.

3» Les séminaires de L.E.C présentent un danger pour certains participants, en raison :

- de la confusion qui mêle la demande thérapeutique à la proposition de développement personnel ,
- de l'incapacité pour les coachs de L.E.C de contrôler un dérapage éventuel,
- par l'insuffisance de sélection avant les séminaires,
- par l'inexistence de suivi après les séminaires.

4) Au niveau que j'ai pu apprécier et au regard des témoignages recueillis, L.E.C se situe à un

*niveau* de dépense parfaitement banal dans ce type d'activités. Les investissements qui peuvent être qualifiés d'exagérés, recouvrent essentiellement des frais de déplacement pour une minorité de participants qui veulent faire de L.E.C leur future activité professionnelle, ce qui peut être qualifié dans la plupart des cas de proposition démagogique et illusoire,"

A la suite de ce rapport, j'ai eu une séance de travail avec les avocats de LANDMARK FORUM afin de définir quelles étaient les mesures que je suggérais pour pallier les dysfonctionnements constatés,

J'ignore quelle a été la suite donnée à mes recommandations n'ayant aucune attache particulière avec cette

société et estimant que ma mission s'était achevée avec la remise de mon rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Rédacteur en Chef l'assurance de mes salutations les meilleures